

**Conseil d'établissement
Séance du 8 juillet 2025**

Délibération n°3

Portant approbation du procès-verbal du conseil d'établissement du 3 juin 2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Considérant qu'il revient au conseil d'établissement d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

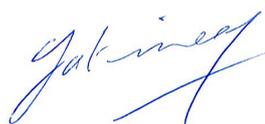
Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025.

Article dernier :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 11 juillet 2025

Publiée le : 11 juillet 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Séance du mardi 3 juin 2025

LISTE DE PRÉSENCE

Étaient présents

GATINEAU Laurent, président de CY Cergy Paris Université
RZEPKA Emmanuelle, représentante du recteur de la région académique d'Ile-de-France
HERLICOVIEZ David, directeur général des services
DESRANGES Gabriel, vice-président délégué à la politique d'établissement
SCHERMESSER Isabelle, directrice de cabinet

Collège A : Professeurs des universités et assimilés

ANDRIYANOVA Iryna
AVAN Jean
BIANCINI Sara
BOURDON Pierre
CADET Lucile
LEDESERT Béatrice
LESCURE Jean-Claude
MIMOUNI CHAABANE Aïda
MONCEAU Gilles

Collège B : Enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou personnels assimilés

DAUMARIE Florence
DEMARCY Corinne
GAND Adeline
MALEK Maria
PACINI Peggy
RAHAL Saïd
UZIEL Jacques

Collège des représentants des personnels BIATSS

GRAZIANO Bruno
MASCIO Florian
PASQUIER Bernadette
SCHWAAB Laëtitia

Collège des personnalités extérieures

AUCLAIR Lidia	Représentante d'un établissement public local d'enseignement
DEVAUD Edouard	Représentant d'un établissement public de soins
LE MEE Isabelle-Cécile	Représentante du monde de la recherche

Collège des doctorants

Siège vacant
Siège vacant
Siège vacant

Collège des étudiants

CHACCOUR Sarah
FERNANDES Hugo
GHERBI Yacine
GOMES LAMIR Myriam
SILVA Clara

Invités

DACQUAY Géraldine
GOUX Hervé
NGUYEN Thuy-Maï
MEUNIER Benjamin
TRIVIE David
DOTTI Carole
LE BONDER Danielle
GOUBARD Fabrice
FERREIRA Nelly
WARDEH George
BLIN-CORDON Peggy
HEBERT Ronan

Directrice générale adjointe Formation
Directeur général adjoint Transition
Directrice générale adjointe Vie étudiante
Directeur général adjoint de la direction Pilotage
Directeur général adjoint Ressources
Agent comptable
Directrice des affaires financières
Vice-président délégué à la formation
Doyenne de l'UFR Droit
Directeur de CY IUT Cergy-Pontoise
Vice-présidente adjointe déléguée à la vie étudiante
Vice-président adjoint Transition

Ont donné procuration

S. AGGOUN à B. LEDESERT
E. HEBEY à J. AVAN
F. DAUMARIE à G. MONCEAU
A. DESCHAMPS à J.-C. LESCURE
C. GUILYARDI à C. DEMARCY
V. SERFATY à P. BOURDON
J. THOREL à J. UZIEL
L. VAPAILLE à P. PACINI
M. CAROLE à L. SCHWAAB
L. JEUNEU à C. DEMARCY
C. VALADON à L. SCHWAAB
F. ANFRAY à L. GATINEAU

Membres absents ou excusés

WILKIE-CHANCELLIER Nicolas
KORBER Christine
OLORY-TOGBE Alphadio
LAHIANI Shehineze
MUMTAZ Iqra
STRZALKA-BELOEIL Ephram

2 – ORDRE DU JOUR

1. Approbation des PV du congrès du 11 avril 2025 et du conseil d'établissement du 29 avril 2025
2. Présentation de l'équipe présidentielle
3. Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription 2025-2026 sur décision du président
4. Cadrage de la commission d'exonération des droits d'inscription universitaires pour les diplômes nationaux en formation initiale
5. Dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026
6. Équivalences entre les formations de CY Tech école d'ingénieurs et les licences et masters portés par l'IEG et l'IST
7. Désignation des membres de la commission CVEC (collèges BIATSS, enseignants et étudiants)
8. Règlement intérieur de l'unité de recherche LPPI
9. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants
10. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
11. Schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale

La séance est ouverte à 9 heures 05.

Laurent GATINEAU ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'établissement.

I. Approbation des PV du congrès du 11 avril 2025 et du conseil d'établissement du 29 avril 2025

En l'absence de remarque, Laurent GATINEAU soumet au vote le procès-verbal du congrès du 11 avril 2025.

Le procès-verbal du congrès du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

En l'absence de remarque, Laurent GATINEAU soumet au vote le procès-verbal du conseil d'établissement du 29 avril 2025.

Le procès-verbal du conseil d'établissement du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation de l'équipe présidentielle

Laurent GATINEAU présente aujourd'hui l'équipe présidentielle. Cette nouvelle équipe est réduite par rapport à l'équipe précédente, par souci d'exemple de sobriété budgétaire et d'efficacité politique. Le changement majeur est corrélé au fait que Luciana RADUT-GAGHI, après 7 ans de bons et loyaux services aux relations internationales, souhaitait passer la main. Aïda MIMOUNI-CHAABANE prend sa succession en tant que vice-présidente Relations internationales et partenariats stratégiques. Par ailleurs, Pierre-Louis FORT a été élu directeur de l'UFR LSH et Emilie BOUJUT le remplace en tant que vice-présidente adjointe SHS. Laurent GATINEAU évoque enfin quelques évolutions puisque Sara BIANCINI devient vice-présidente Ressources et Ronan HÉBERT vice-président adjoint Transition. Cette équipe présidentielle s'inscrit dans la continuité de la précédente, et fonctionne de manière positive avec l'ensemble de l'établissement et accessoirement avec le président.

Les chantiers mobiliers et immobiliers sont nombreux dans le contexte actuel, et le président cite également la mise en place du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) et ses concrétisations à partir de la rentrée prochaine, ou encore la réforme de la formation des enseignants. Par ailleurs, l'intensification de la recherche et de l'innovation depuis 2017 est clairement menacée par les réductions budgétaires et par l'hyper-concurrence entre établissements, avec des départs à la retraite massifs, notamment en sciences. Une trajectoire est portée par des acteurs et la situation devient compliquée quand ceux-ci sont débauchés. L'objectif est de travailler à une stratégie affinée sur la conservation des meilleurs potentiels et de trouver des dispositifs pour en attirer d'autres. Les mots d'ordre de cette équipe présidentielle sont stabilité, continuité, ambition et confiance. Il sera essentiel d'embarquer l'ensemble de la communauté dans la trajectoire de l'établissement.

III. Modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription 2025-2026 sur décision du président

Fabrice GOUBARD rappelle que le code de l'éducation permet l'exonération, l'annulation et le remboursement des droits d'inscription pour les diplômés nationaux. Les exonérations de plein droit concernent les étudiants pupilles de la Nation, pupilles de la République, étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. On trouve également des exonérations liées à CY

comme les étudiants demandeurs d'asile, les étudiants bénéficiaires d'une protection internationale, etc. Des exonérations sont liées à certaines formations en lien avec des conventions. L'exonération est totale pour les doctorants ayant une soutenance au-delà du 31 décembre de l'année initialement prévue (situation hors de la responsabilité de l'étudiant) et pour les doctorants ayant un emploi principal indiquant que cette activité les empêche de poursuivre leurs recherches. À leur demande, peuvent bénéficier de l'exonération totale ou partielle des droits d'inscription les étudiants nationaux non-boursiers et les étudiants communautaires et extra-communautaires rencontrant des difficultés personnelles, sociales et financières, médicales ou en grande précarité.

L'exonération est accordée dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors personnes boursiers de l'État et pupilles de la Nation, pour une durée d'un an, au regard des critères suivants :

- Les avis rendus par les services sociaux du CROUS ou le service de médecine de l'université, lorsque l'étudiant est dans une détresse financière, sociale, médicale, etc.
- Le parcours de formation,
- Les résultats académiques de l'étudiant et son assiduité pédagogique,
- Tout autre document permettant d'éclairer la décision sur sa situation (certificat médical, attestations, avis de la composante concernée s'il ne s'agit pas d'une primo-inscription, etc.).

Un étudiant est exonéré jusqu'au diplôme, c'est-à-dire qu'un étudiant qui demande à être exonéré de ses droits d'inscription en L1 le sera pendant les trois années de licence sauf en cas de redoublement. Un étudiant identifié par Campus France comme étudiant d'excellence est automatiquement exonéré.

Le Président de CY arrête les décisions d'exonération sur demande individuelle après avis de la commission d'instruction de l'exonération au sein de CY Cergy Paris Université. En cas d'urgence, le Président de CY se prononce sur les demandes d'exonération et en informe la commission dans les meilleurs délais.

Dans le cas où l'exonération n'aurait pu être appliquée lors de l'inscription, elle donnera lieu à un remboursement. Sont notamment exclus des montants exonérés :

- La contribution vie étudiante et de campus (CVEC),
- Les droits d'inscription en formation continue,
- Les droits d'inscription pour les diplômes universitaires ou diplômes interuniversitaires.

Un étudiant demandant l'annulation de son inscription avant le début de l'année universitaire en cours est entièrement remboursé. Si un étudiant a été reconnu boursier après son inscription ou s'il est en césure, il peut être amené à obtenir un remboursement total. Un étudiant qui a signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, après son inscription, bénéficie d'un remboursement de droit. Pour conclure, Fabrice GOUBARD invite les membres du conseil d'établissement à consulter le tableau fourni en annexe qui résume les différents cas d'exonérations et de remboursements de droits d'inscription.

Jean-Claude LESCURE revient sur la question du dispositif pour l'exonération de la totalité du diplôme car cela postule que, pendant trois ans, la situation personnelle de l'étudiant n'a pas changé. Or, il peut y avoir péjoration de la situation d'un individu mais également amélioration de la situation financière et personnelle d'un individu entre la première et la

dernière année. Par ailleurs, le critère de « détresse » qui serait retenu dans le cadre de l'exonération a été évoqué. Or, la définition de ce terme est extrêmement subjective, et il souligne d'ailleurs que les critères retenus par la commission seront présentés au moment du bilan de la commission, dans le point suivant à l'ordre du jour.

Fabrice GOUBARD répond que ce n'est pas l'usage de retirer une exonération accordée en début de parcours. Le terme de « détresse » a été retenu car toutes les demandes remontées montrent une certaine détresse des étudiants. Il est difficile de classer les demandes à partir de ce seul critère. C'est la raison pour laquelle il requiert l'appui des responsables de formation et du CROUS.

Clara SILVA souhaite savoir si la commission a un droit de regard sur la situation sociale des demandeurs d'asile.

Fabrice GOUBARD indique que les demandeurs d'asile sont entièrement exonérés des droits d'inscription.

Jean AVAN imagine que la demande d'exonération totale des doctorants sera appréciée par la commission en fonction de l'explication apportée. Il peut en effet s'agir du directeur de thèse qui souhaite que son doctorant poursuive ses recherches avant une éventuelle soutenance.

Fabrice GOUBARD confirme l'appréciation au cas par cas.

Jean AVAN note que les dossiers de demande d'exonération sont à retirer auprès du service de la scolarité et un collègue lui a demandé s'il était possible d'avoir des dossiers dématérialisés.

Fabrice GOUBARD prend note de la demande et se renseignera.

Peggy PACINI souhaite connaître le nombre de demandes et le nombre d'étudiants exonérés en 2024-2025.

Fabrice GOUBARD observe que le nombre de demandes d'exonération augmente considérablement chaque année. Il comptabilise entre 800 et 900 demandes, pour 600 exonérations accordées.

Peggy PACINI rappelle qu'il avait été demandé de disposer d'un bilan plus détaillé.

Fabrice GOUBARD informe qu'il est prévu de réaliser un bilan anonymisé des exonérations en fin d'année civile, suite à la dernière commission qui devrait avoir lieu en novembre.

Peggy PACINI se souvient qu'il avait été question que les composantes se voient allouer les budgets d'exonération en raison d'un trop grand nombre de dossiers à traiter.

Fabrice GOUBARD confirme qu'il a été décidé de limiter le nombre d'exonérations et de s'adresser aux composantes pour qu'elles gèrent elles-mêmes les exonérations. Les commissions se réunissent chaque mois et s'appuieront sur l'avis des responsables de formation, l'avis des composantes et les critères définis.

Jean-Claude LESCURE souhaite savoir si les conseils de composante sont associés.

Fabrice GOUBARD se réfère directement aux directeurs et directrices de composante.

Laëtitia SCHWAAB évoque les exonérations réglementaires et les exonérations au titre des orientations stratégiques de l'établissement pour les étudiants qui font l'objet d'une

recommandation particulière du ministère. Elle s'interroge sur une éventuelle compensation à travers une dotation qui serait versée à l'établissement.

Fabrice GOUBARD répond que le ministère ne verse aucune compensation. Dans le domaine de la formation continue, les exonérations éventuelles relèvent d'une convention de partenariat.

Il confirme par ailleurs à Gilles MONCEAU qu'il faut ajouter les 30 % de boursiers de CY aux 10 % d'étudiants exonérés.

Édouard DEVAUD souhaite connaître les facteurs de l'augmentation des demandes d'exonération. Il demande s'il s'agit d'une précarisation de la population, d'un élargissement de la base de recrutement ou d'un effet d'opportunité.

Fabrice GOUBARD attribue cette augmentation, essentiellement due aux étudiants extracommunautaires, à une attractivité forte des universités françaises.

Nelly FERREIRA rappelle que les tarifs appliqués aux étudiants extracommunautaires sont beaucoup plus élevés.

Yacine GHERBI souhaite savoir si les critères pour l'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires sont identiques à ceux des étudiants français et européens.

Fabrice GOUBARD explique que la commission prend en compte leur situation actuelle (sociale, médicale...), leur parcours académique, l'établissement de provenance, etc.

Jean-Claude LESCURE regrette que l'exonération ne soit pas possible pour les DU. L'UFR Droit propose ainsi un DU sur la laïcité qui peut intéresser des personnes issues de l'immigration et qui pourraient solliciter une exonération. Il demande si une modification pourrait apparaître à l'avenir, même s'il a bien conscience que la logique des DU est d'obtenir des ressources propres.

Nelly FERREIRA souligne qu'il existe un ensemble de tarifs différenciés pour le DU sur la laïcité même si elle ignore s'il est possible d'obtenir une exonération totale.

Laurent GATINEAU précise qu'il existe différents tarifs en fonction des populations pour l'inscription en DU. L'établissement n'est pas dans une logique d'exonération au sens exonération par rapport aux droits nationaux qui sont imposés mais bien dans une logique de modulation des tarifs.

En l'absence de remarque complémentaire, il soumet au vote les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription 2024-2025 sur décision du président.

Les modalités d'exonération et de remboursement des droits d'inscription 2025-2026 sur décision du président sont approuvées à l'unanimité.

Avant de passer au point suivant, Laurent GATINEAU fait part d'un échange qu'il a eu avec le Sénat sur le financement des universités, totalement en rapport avec ce sujet. La commission des affaires culturelles du Sénat a lancé une mission d'information sur le budget des universités, et les questions portent sur l'efficacité de la tutelle, les modalités d'affectation des moyens, les ressources propres, etc. Il tient à préciser que cette commission était composée de manière paritaire entre des sénateurs de droite et de gauche. La question des droits d'inscription sera clairement mise sur la table, et pas simplement pour les étudiants extracommunautaires, avec une approche qui consisterait à augmenter les droits pour tous et à accorder un crédit d'impôts pour les contribuables français. Si les droits augmentent et que le

seuil des 10 % d'exonération n'évolue pas, l'établissement se retrouverait dans une situation très inconfortable. France Universités sera bien évidemment opposée à l'augmentation des droits d'inscription mais Laurent GATINEAU avoue ne pas être très optimiste sur la possibilité de continuer à avoir des droits modiques. L'argument est le suivant : à l'image de l'augmentation continue du forfait hospitalier, il n'y a pas de raisons que les droits d'inscription à l'université n'augmentent pas. Quoi qu'il en soit, Laurent GATINEAU est certain que des sénateurs vont porter cette proposition.

III. Cadrage de la commission d'exonération des droits d'inscription universitaires pour les diplômes nationaux en formation initiale

Fabrice GOUBARD détaille la composition de la commission d'exonération :

- Le vice-président Formation ou son représentant,
- Le vice-président Étudiant ou son représentant parmi les élus étudiants,
- Le directeur de la direction du Centre d'appui aux enseignements ou son représentant,
- Le directeur général administratif de la direction de la coopération internationale ou son représentant,
- Le chef du service de la scolarité ou son représentant,
- Les assistantes sociales du CROUS,
- Le représentant du pôle scolarité,
- Le représentant des études doctorales.

Les pièces nécessaires à l'instruction sont les suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- L'avis du responsable de formation ;
- Les résultats aux examens ainsi que les diplômes ;
- Tout document susceptible d'expliquer une situation personnelle et financière difficile (quittance de loyer, fiches de salaires, dernière fiche d'imposition personnelle ou familiale, relevé de prêts, jugements, etc.) ;
- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Le cas échéant, une attestation du paiement des droits, l'avis de rejet de bourse ou le justificatif de reconnaissance MDPH ou d'invalidité ;
- Toute pièce permettant de justifier la qualité au titre de laquelle l'exonération ou le remboursement sont demandés.

L'étudiant doit déposer son dossier complet au service de la scolarité de CY Cergy Paris Université, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la commission. L'étudiant dont l'exonération a été refusée peut formuler une demande de recours gracieux auprès du président de l'université. Il dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de refus ou de la réponse à son recours gracieux pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif. Fabrice GOUBARD annonce enfin que le bilan anonyme des exonérations présidentielles sera présenté chaque année au conseil d'établissement.

Jean-Claude LESCURE s'étonne que la composition soit à géométrie variable puisqu'il peut y avoir une assistante sociale du CROUS ou plusieurs présentes à la commission. Par ailleurs, il

est écrit, à l'article 7, que « L'étudiant dont l'exonération a été refusée peut formuler une demande de recours gracieux auprès du président de l'université » et Jean-Claude LESCURE pense qu'il faudrait plutôt écrire « L'étudiant dont l'exonération a été refusée peut formuler une demande de recours gracieux argumentée auprès du président de l'université ».

Fabrice GOUBARD ne voit pas d'inconvénient pour modifier la formulation de la phrase. Par ailleurs, les assistantes sociales rencontrent à tour de rôle les étudiants dont les dossiers sont examinés en commission, et c'est la raison pour laquelle elles en sont toutes membres.

Jean-Claude LESCURE demande si le tribunal administratif pourrait casser une décision d'une commission dont le nombre n'est pas spécifié en termes de vote et de délibération.

Fabrice GOUBARD propose d'inscrire « Trois assistantes sociales ».

Peggy PACINI souhaite qu'une précision soit apportée sur l'appréciation laissée aux directeurs de composante.

Fabrice GOUBARD explique que le responsable de formation donne un avis sur l'exonération et qu'une discussion peut être menée avec le directeur de composante pour qu'une formation ne se retrouve pas lésée vis-à-vis d'une autre.

Laurent GATINEAU soumet au vote le cadrage de la commission d'exonération des droits d'inscription universitaires pour les diplômés nationaux en formation initiale.

Le cadrage de la commission d'exonération des droits d'inscription universitaires pour les diplômés nationaux en formation initiale est approuvé à l'unanimité.

V. Dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026

Fabrice GOUBARD indique que les bornes de l'année universitaire 2025-2026 prennent en compte les dates des pré-rentrées et rentrées, des jurys et des stages obligatoires ainsi que la nécessité de favoriser l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études. Le bornage de l'année universitaire s'applique à l'ensemble des composantes de CY Cergy Paris Université. Afin de permettre aux étudiants de réaliser des stages longs, des mémoires ou des mobilités notamment, il est proposé de fixer le début de l'année universitaire 2025-2026 au lundi 18 août 2025 et sa fin au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Par ailleurs, une prorogation du bénéfice des droits relatifs à l'inscription de l'année universitaire 2025-2026 peut être accordée à titre individuel et exceptionnel pour une période allant du 1er novembre 2026 au 15 décembre 2026 inclus, notamment pour des cas de mobilité, de stage, de soutenance ou pour des raisons de santé. Cette prorogation est accordée sur autorisation expresse du vice-président Formation après avis du directeur de composante et du responsable de formation.

Jean-Claude LESCURE souhaite que l'information soit bien transmise aux responsables de formation, ce qui n'est pas toujours le cas.

Laurent GATINEAU soumet au vote les dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026.

Les dates de début et de fin de l'année universitaire 2025-2026 sont approuvées à l'unanimité.

VI. Équivalences entre les formations de CY Tech école d'ingénieurs et les licences et masters portés par l'IEG et l'IST

Fabrice GOUBARD rappelle que l'équivalence consiste à avoir une inscription principale à CY Tech et une inscription secondaire dans les formations équivalentes. L'objectif est de permettre à ces étudiants d'avoir systématiquement une équivalence licence (Ing 1 et 2), quelle que soit la spécialité choisie, et une équivalence master (Ing 3). Les modifications qui apparaissent dans le tableau transmis sont structurelles, à savoir que le master Informatique et Ingénierie des systèmes complexes a été fermé l'année dernière et a été remplacé par un master Informatique et un master Ingénierie des systèmes complexes.

Laëtitia SCHWAAB comprend que l'inscription secondaire renvoie uniquement aux formations initiales, ce que Fabrice GOUBARD confirme.

Adeline GAND explique que ces équivalences sont extrêmement importantes pour les élèves ingénieurs puisque ceux qui souhaitent se réorienter ont besoin d'avoir un diplôme de licence. Elle observe que les inscriptions principales et secondaires sont aussi mises en place pour simplifier le processus et permettre d'avoir une équivalence automatique. Pour autant, on se retrouve avec des étudiants en quatrième année qui demandent leur diplôme de licence.

Fabrice GOUBARD indique que l'équivalence n'est pas automatique mais fait l'objet d'un passage devant un jury de licence. Il reconnaît que certains jurys ne se déroulent pas immédiatement et que des étudiants font des demandes d'équivalences alors qu'ils se trouvent déjà dans des années supérieures. L'établissement travaille pour améliorer le processus.

Adeline GAND signale que les étudiants n'auront probablement plus une équivalence automatique avec les masters mais devront faire une demande spécifique d'inscription en double diplôme, et réaliser 100 heures en plus.

Fabrice GOUBARD confirme que certains parcours diffèrent des spécialités de l'école d'ingénieur, et ces 100 heures supplémentaires permettront aux étudiants d'obtenir l'équivalence.

Gilles MONCEAU s'interroge sur une éventuelle confusion dans les termes utilisés. On parle d'équivalence alors qu'il lui semble que Fabrice GOUBARD vient de décrire une inscription en double cursus.

Fabrice GOUBARD en convient : lorsque deux programmes sont similaires, ils peuvent ouvrir droit à des équivalences. En revanche, un double cursus donne droit à un double diplôme. A compter de la prochaine rentrée, l'équivalence en master n'est plus automatique.

Laurent GATINEAU soumet au vote les équivalences entre les formations de CY Tech école d'ingénieurs et les licences et masters portés par l'IEG et l'IST.

Les équivalences entre les formations de CY Tech école d'ingénieurs et les licences et masters portés par l'IEG et l'IST sont approuvées à l'unanimité.

VII. Désignation des membres de la commission CVEC (collèges BIATSS, enseignants et étudiants)

Peggy BLIN-CORDON sollicite aujourd'hui le conseil d'établissement pour la désignation des membres de la commission CVEC. Elle remercie, à ce titre, les élus et personnels qui se sont manifestés pour y siéger. Cette commission est constituée de membres permanents avec

voix délibérative, à savoir le président ou son représentant, la vice-présidente vie étudiante, deux représentants des services de la vie étudiante, trois élus étudiants au CE, trois membres d'associations étudiantes représentées au parlement étudiant, la vice-présidente étudiante, un représentant du CROUS, un représentant BIATSS élu au CE, deux représentants enseignants élus au CE. Elle est également composée de membres permanents invités sans voix délibérative, à savoir un directeur financier ou son représentant et les chefs de service vie étudiante.

Les élus du CE qui se présentent pour le collège étudiant sont les suivants (3 sièges) : Sarah CHACCOUR, Arnaud RAVIGNON et Ephram STRZALKA-BELOEIL.

Les élus du CE qui se présentent pour le collège enseignant sont les suivants (2 sièges) : Jean-Claude LESCURE et Jacques UZIEL.

Les personnels qui se présentent pour le collège BIATSS sont les suivants (1 siège) : Caroline VALADON (titulaire) et Bernadette PASQUIER (suppléante).

Laurent GATINEAU soumet au vote, pour avis, la composition de la commission CVEC.

Le conseil d'établissement émet un avis favorable à l'unanimité sur la composition de la commission CVEC.

VIII. Règlement intérieur de l'unité de recherche LPPI

Iryna ANDRIYANOVA rappelle que l'unité de recherche LPPI développe des thématiques de recherche concernant les matériaux polymères à architecture contrôlée, les matériaux polymères conducteurs ioniques et les matériaux (macro)moléculaires semi-conducteurs et conducteurs électroniques et leur modélisation. Ces thématiques de recherche s'appliquent aux domaines du stockage et conversion de l'énergie, à la préservation et la restauration du patrimoine matériel et aux matériaux pour la santé. Cette unité de recherche a été particulièrement bien évaluée par le HCERES.

Le LPPI regroupe une vingtaine d'enseignants-chercheurs de diverses spécialités scientifiques (polyméristes, électrochimistes, chimistes inorganiciens, physiciens des surfaces et interfaces...), cinq membres permanents administratifs et techniques et une trentaine de membres non-permanents (post-doctorants, doctorants...).

L'unité de recherche a souhaité revoir son règlement intérieur, dont la dernière version datait de 2013. Rédigé sur la base de la trame de règlement intérieur des unités de recherche de l'établissement, il précise les modalités de gouvernance et le fonctionnement du LPPI. Le conseil de l'unité de recherche LPPI a validé le règlement intérieur lors de sa séance du 11 avril 2025.

Laurent GATINEAU soumet au vote le règlement intérieur de l'unité de recherche LPPI.

Le règlement intérieur de l'unité de recherche LPPI est approuvé à l'unanimité.

IX. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

Gabriel DESGRANGES annonce que l'établissement est en position pour valider une proposition de composition des deux sections disciplinaires. Il remercie tous les collègues qui

se sont portés volontaires pour cette tâche. La composition est cadrée par les textes, y compris en termes de parité de genre. La composition est la suivante :

- 4 professeurs des universités : Alain JAILLET, Valérie TOUREILLE, Jean-Claude LESCURE, Elhem GHORBEL
- 4 maîtres de conférences : Jean-Baptiste FRETIGNY, Adeline GAND, Vidal SERFATY, Maria MALEK
- 2 « autres enseignants » : Claire HUGUET, Tanguy BERENGER

Laurent GATINEAU soumet au vote la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants est approuvée à l'unanimité.

X. Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Gabriel DESGRANGES informe que l'idée est d'avoir une formation à 24 membres afin d'alléger la charge de travail des collègues et des usagers :

- 6 professeurs des universités : Béatrice LEDESERT, Alain JAILLET, Caroline PELLETIER, Bruno ROBBES, Emmanuelle DE CHAMPS, Grégory VERDUGO
- 6 maîtres de conférences (pour 8 candidatures) : Peggy PACINI, Saïd RAHAL, Hélène MANUELIAN, Pierre-Henri KLEIBER, Haana FARES, Jean-Luc BOURDON, Mary DE FEUDIS, Panayotis AKRIDAS-MOREL
- 12 usagers : Arnaud RAVIGNON, Sarah CHACCOUR, Ephram STRZALKA-BELOEIL, Clara SILVA, Yacine GHERBI, Shehineze LAHIANI, Manel AKIL, Iqra MUMTAZ, Hugo FERNANDES, Ferial KOURDI, Myriam GOMES LAMIR, Johan CONSTANTIN-SEIGNEUR

Sara BIANCINI se demande si certaines situations spécifiques au sein de telle ou telle composante justifieraient la présence d'un collègue MCF plutôt qu'un autre au sein de cette section.

Laurent GATINEAU indique que la section disciplinaire doit être représentative de la réalité des conseils. Il faut savoir que la question de la fraude a été récemment plus présente à CY Tech et qu'elle a une tendance structurelle à se diffuser. Il semble donc important de respecter un équilibre disciplinaire, au-delà de l'équilibre paritaire.

Gabriel DESGRANGES propose de ne pas retenir les candidatures de deux MCF qui ne siègent pas dans les conseils, un homme et une femme. Il note par exemple que Saïd RAHAL et Haana FARES font tous les deux partie du département génie civil à l'IUT.

Georges WARDEH ajoute qu'Haana FARES sera certainement plus disponible que Mary DE FEUDIS étant donné que cette dernière est positionnée sur le site de Sarcelles.

Gabriel DESGRANGES proposait justement de ne pas retenir la candidature d'Haana FARES et de conserver la candidature de Mary DE FEUDIS pour des raisons de parité et de représentativité des différents sites et départements. Les deux autres femmes seraient Peggy PACINI et Hélène MANUELIAN. Il suggère aussi de ne pas retenir la candidature de Pierre-

Henri KLEIBER étant donné qu'il fait partie de la même composante qu'Hélène MANUELIAN. La liste de MCF sur laquelle le conseil d'établissement doit se prononcer est la suivante : Peggy PACINI, Saïd RAHAL, Hélène MANUELIAN, Jean-Luc BOURDON, Mary DE FEUDIS, Panayotis AKRIDAS-MOREL.

Jean-Claude LESCURE croit qu'il s'agit quasiment de la première fois que Pierre-Henri KLEIBER souhaite s'investir dans la vie collective, ce qui n'est pas le cas de Jean-Luc BOURDON. Un équilibre entre les différentes composantes de l'Université semble par ailleurs une nécessité absolue, et la remarque sur CY Tech en est la preuve. Il observe l'absence de représentant de l'IEP.

Gabriel DESGRANGES estime que c'est le reflet du fait qu'ils sont très peu nombreux. Par ailleurs, il rappelle que Pierre-Henri KLEIBER est directeur du département de Lettres, ce qui sous-entend une implication collective indéniable. Il souligne qu'il pourra être fait appel à lui en cas de démission d'un collègue MCF.

Laurent GATINEAU soumet au vote la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est approuvée à l'unanimité.

XI. Schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale

Ronan HÉBERT explique que l'idée n'est pas de faire une lecture exhaustive de ce document de 96 pages qui recense 62 actions mais de donner un aperçu macro de ce qu'il contient. Le schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE) constitue une obligation réglementaire. En 2023, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), à la suite du plan climat et biodiversité, a demandé à tous les établissements d'élaborer un SD DD&RSE et de le voter dans leurs conseils centraux avant la fin de l'année 2024. Le ministère a transmis une note de cadrage, laissant un certain degré de liberté aux établissements pour rédiger leur schéma directeur, avec néanmoins quelques obligations. Il est attendu un document stratégique transversal. Son élaboration et sa mise en œuvre doivent engager la gouvernance avec une vision et un projet. Le SD DD&RSE doit embrasser la totalité des activités de l'établissement et mobiliser tous ses acteurs (enseignants, personnels BIATSS et étudiants). Enfin, des thématiques sont incontournables, à savoir la décarbonation des activités, la sobriété énergétique, l'impact environnemental du fonctionnement courant avec la gestion de la biodiversité et l'explicitation des dispositions dédiées au déploiement du socle de compétences et de connaissances à partir de la rentrée 2025. Le schéma directeur doit contenir des mesures ciblées avec des objectifs quantifiés (livrables, indicateurs et calendrier).

La note de cadrage du ministère a été publiée en juin 2023 et seuls 40 % des établissements ont pour l'instant voté leur schéma directeur. Il était en effet entendu que CY Cergy Paris Université devait déposer un dossier de candidature pour obtenir le label DDRS. Une autre obligation réglementaire avait trait à la réalisation d'un bilan carbone de l'établissement, ce qui a été fait, ainsi qu'un plan de décarbonation qui a été présenté en conseil d'établissement en novembre 2024. Une fois ces deux missions réalisées, l'établissement s'est attaqué à l'élaboration du schéma directeur, avec une première présentation en CODIR en octobre 2024. Un groupe de travail s'est réuni à trois reprises, en janvier, février et mars 2025, pour aboutir à un document rédigé qui a été présenté en CODIR le 13 mai dernier. Le groupe de travail comprenait des personnels BIATSS et des enseignants-chercheurs des différentes

composantes et des directions. Le point faible de ce groupe de travail est l'absence d'étudiants.

Hervé GOUX souligne qu'il a fallu intégrer différents documents à ce schéma dont les feuilles de route précédentes (CYU et transition territoriale), le PIA CY Générations, le plan de décarbonation, et un lien a été réalisé avec le label DDRS. Le document comprend 5 axes, 17 orientations et 62 actions. Il faut savoir que l'axe politique environnementale représente plus du tiers des actions, ce qui n'est pas étonnant puisque la note de cadrage spécifiait les attentes en matière de décarbonation des activités, de sobriété et de préservation du vivant. Les axes et orientations sont les suivants :

- Stratégie et gouvernance : piloter la transition ; sensibiliser les parties prenantes ; renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs du territoire ; mener une politique d'achats responsables ;
- Enseignement et formation : former 100 % des personnels ; former 100 % des étudiants (ex : mise en place du socle commun de connaissances et de compétences sur la transition à partir de la rentrée prochaine...) ; sensibiliser et accompagner les étudiants (ex : reconnaissance de l'engagement étudiant, élaboration du schéma directeur de la vie étudiante...) ;
- Recherche et innovation : sensibiliser à l'impact environnemental de la recherche ; soutenir la diffusion et le transfert ;
- Politique environnementale : connaître et préserver les espaces verts des campus ; promouvoir des déplacements sobres et responsables (ex : étude mobilité en cours...) ; intégrer la sobriété énergétique des bâtiments et développer l'utilisation des énergies renouvelables ; mener une politique de gestion des déchets responsable et développer l'économie circulaire ; instaurer une démarche du numérique responsable (ex : émergence de l'intelligence artificielle et en avoir une utilisation raisonnable et raisonnée...) ;
- Politique sociale et qualité de vie au travail : renforcer l'accompagnement individuel ; soutenir l'engagement collectif ; manager la transition et contribuer à la qualité de vie au travail (développer la pratique sportive...).

Le groupe de travail a été très attentif à la faisabilité des actions, c'est-à-dire ne pas se lancer dans des actions dont on sait qu'on n'arrivera jamais à les réaliser. La notion d'impact est également un critère important qu'on retrouve par exemple dans le PIA CY Générations. On y retrouve une proposition de fiches actions avec les objectifs, le ou les publics cibles, le pilote, les contributeurs ainsi que l'échéance prévisionnelle et les indicateurs. Le SD DD&RSE associe quasiment tous les acteurs. Suite au vote en conseil d'établissement, ce document devra être transmis au ministère et il faudra s'interroger sur la manière de le diffuser en interne pour qu'il soit connu et reconnu. Enfin, un suivi sera opéré afin de faire évoluer le schéma directeur dans la durée.

Clara SILVA annonce avoir participé aux différents ateliers organisés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la vie étudiante, à l'instar d'autres étudiants. Pour autant, la valorisation de cet engagement n'est pas reconnue à l'université alors que ces actions demandent énormément de temps.

Peggy BLIN-CORDON abonde en ce sens et indique que l'objet du cadrage de la nouvelle offre de formation va permettre, à partir de la rentrée 2026, de valoriser cet engagement dans les maquettes. La bonne volonté ne suffit pas et doit être reconnue dans le parcours étudiant.

Clara SILVA ajoute que l'engagement des étudiants élus dans les conseils centraux pourrait de la même manière être reconnu car ils doivent coordonner les actions entre eux et étudier tous les documents de séance.

Peggy BLIN-CORDON assure que cet engagement électif sera reconnu dans la nouvelle maquette en 2026, autant en ce qui concerne les conseils centraux que la commission CVEC ou le parlement étudiant, qui sera renouvelé en septembre prochain.

Gilles MONCEAU s'interroge sur l'articulation entre le suivi de ce schéma directeur et le reste des actions menées dans l'université. Ce schéma directeur reprend un certain nombre de points sur lesquels œuvrent déjà des chargés de mission, des groupes de travail, etc. Dans l'axe 5, il souhaite savoir si les bilans annuels indiqués dans les fiches seront connectés avec le Rapport Social Unique (RSU) de CY Cergy Paris Université.

Hervé GOUX reconnaît que le risque d'empilement de plans déconnectés les uns des autres existe. Pour autant, l'idée a consisté à identifier ces différents plans au niveau de la direction générale (égalité femme-homme, handicap, vie étudiante...) pour étudier les contenus, les temporalités et s'interroger sur les synergies possibles. Par ailleurs, un des objectifs est de s'appuyer sur un logiciel qui permettrait d'avoir des indicateurs communs et plus des indicateurs dissociés. Un indicateur pourrait ainsi servir à plusieurs plans. Toutefois, ce travail est particulièrement lourd et fastidieux, et n'est pas encore abouti.

Benjamin MEUNIER ajoute que plusieurs collègues de l'établissement travaillent sur les mêmes actions sans forcément en avoir connaissance, ce qui engendre une dispersion des moyens consacrés à la poursuite des objectifs. Il est bien conscient du risque auquel s'expose l'établissement par la multiplication de ces dispositifs et la démarche engagée vise à les articuler au mieux.

Jean-Claude LESCURE note que le mot « budget » apparaît trois fois dans le schéma, tout comme le mot « investissement ». Pour autant, il n'y a aucune donnée budgétaire sur les implications de ce document et la question est de savoir si CY a véritablement la possibilité de mettre en œuvre ces 62 actions. Par ailleurs, les membres du CE sont certainement au courant que le Sénat a remis en cause un certain nombre de dispositions sur l'environnement durant les 15 derniers jours. Il souhaite savoir si la commission du Sénat a interrogé le président sur le schéma directeur qui aurait dû être livré depuis plusieurs semaines et sur sa mise en œuvre.

Laurent GATINEAU indique que la tutelle harcèle l'établissement de demandes de mise en place de schémas directeurs sur tout, sans accompagnement financier. L'enjeu est véritablement que ces actions soient mises en œuvre, d'autant que l'élaboration de ce document a demandé énormément d'énergie aux collègues. Tout ce qui ne concerne pas l'immobilier est finançable par l'établissement. En revanche, il est beaucoup plus difficile d'agir sur le domaine immobilier parce que CY en est empêchée. Ainsi, pour toute rénovation énergétique de plus de 3 M€, il faut dorénavant une labellisation de la direction immobilière de l'État, ce qui représente au minimum un an de travail pour les équipes. Les universités demandent de pouvoir mobiliser leur trésorerie jusqu'à la limite des seuils d'alerte. Il rappelle que CY dispose de 140 jours de trésorerie alors que le seuil d'alerte est fixé à 30 jours. Le défi de la rénovation énergétique représente entre 10 et 15 milliards pour les universités alors que le budget annuel pour la totalité des universités est de 15 milliards.

Sans changement radical des règles du jeu, Laurent GATINEAU indique que les 62 actions ne seront pas réalisées. Or, il ne se passera rien d'ici à 2027. Dans le domaine de la mobilité, il attend en revanche une mise en œuvre concrète et rapide. L'idée est de mettre en œuvre rapidement ce qui est faisable sans négociation avec la tutelle, et de créer les conditions de la

faisabilité des actions restantes. Il faut se constituer une stratégie et essayer de dégager les moyens pour y arriver, voire de glaner quelques rares subventions qui restent à disposition. À ce titre, il en profite pour rappeler que le ministère de la Transition a été le plus impacté par les coupes budgétaires de ces deux dernières années. On est aujourd'hui en totale décorrélation entre la faisabilité et les ambitions affichées. CY Cergy Paris Université se veut pragmatique en proposant des axes avec une déclinaison opérationnelle qui est réalisable dans un délai raisonnable. Laurent GATINEAU ne désespère pas que la phase 2 de l'autonomie soit enfin lancée, c'est-à-dire que l'établissement soit vraiment en responsabilité de sa politique. Aujourd'hui, les universités n'ont jamais eu aussi peu d'autonomie et sont quasiment revenues à la période d'avant la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007. La temporalité entre la prise de décision et la validation pour faire est tellement longue que plus rien n'avance. Laurent GATINEAU reste convaincu qu'il faut donner un meilleur environnement de travail aux personnels et aux étudiants, dans une stratégie bien pensée et partagée, et arriver à sortir d'un carcan technico-administratif qui ralentit tout.

Jean-Claude LESCURE propose de revenir sur la gestion bureaucratique de Parcoursup et de Mon Master. Il souhaite connaître le nombre de vœux qui ont été déposés pour CY Cergy Paris Université, et avoir une tendance par rapport aux années précédentes.

Fabrice GOUBARD indique une augmentation des vœux sur Parcoursup, de l'ordre de 10 à 15 % par rapport à l'année dernière. Les données pour Mon Master ne sont pas encore connues.

Laurent GATINEAU ajoute que l'établissement connaît une augmentation des candidatures pour entrer dans ses formations. Il évoque une forte augmentation à l'IUT, liée à certaines promotions sur les réseaux sociaux et au fait que l'attractivité des BUT par rapport aux BTS est en train d'opérer. Au niveau national, il n'y a jamais eu autant de candidats en réorientation, de l'ordre de 200 000, ce qui renvoie à la question de l'orientation, de la réussite en première année, etc. La jauge est stable concernant Mon Master même s'il peut exister des fluctuations importantes en fonction des formations. L'évolution structurelle de la pyramide des âges et l'allongement des études font qu'il y aura davantage de candidatures sur Mon Master dans les 10 prochaines années. La demande sociale d'études longues ne va pas diminuer avec le retour de la crise. Il faut savoir que le chômage des jeunes est remonté de 15 à 19 % en un an.

Jean-Claude LESCURE s'est inquiété des réponses que les collègues devaient faire auprès des candidats qui n'étaient pas retenus dans une formation de CY. Un service lui a répondu que les collègues doivent rester silencieux face aux candidats qui les interpelleraient, pour éviter toute saisine auprès du tribunal administratif. Il peut comprendre cette préoccupation administrative qui n'est pas une préoccupation politique. L'augmentation des effectifs est liée pour partie à une meilleure communication. En tant qu'usager, il ne comprendrait pas qu'un service public ne lui réponde pas. En tant qu'universitaire, le fait qu'une université laisse dans le silence des personnes qui ont fait l'effort de déposer un dossier de candidature constitue une forme de mépris. Dans le même temps, les établissements privés en profitent et sont très avenants pour accueillir cette population. Si la politique du silence se comprend sur le plan juridique, elle est absolument catastrophique en termes d'image pour le service public d'éducation. Jean-Claude LESCURE suggère de produire une réponse type, validée par les services juridiques, afin qu'elle soit envoyée aux étudiants dont le dossier n'a pas été retenu, ce qui permettrait de montrer que CY a un minimum de considération pour eux.

Laurent GATINEAU souligne que l'établissement est submergé de recours et des avocats se sont d'ailleurs spécialisés dans ce domaine. Les candidats cherchent ainsi la faute

administrative pour pouvoir se faire admettre, ce qui annihile complètement la procédure de recours.

Fabrice GOUBARD rejoint la position de Jean-Claude LESCURE sur la nécessité de répondre aux candidats. Il faut pouvoir donner des compléments d'informations mais il peut aussi comprendre que ces réponses soient plus difficiles à transmettre dans certaines formations sous tension.

Nelly FERREIRA trouve que les collègues font énormément pour les étudiants et répondent dans la mesure du possible. Ils essaient même d'individualiser les réponses-types transmises par le ministère. Elle trouve que l'image de CY donnée par Jean-Claude LESCURE ne correspond pas à la réalité.

Jean-Claude LESCURE explique qu'il n'attaque personne et qu'il a juste posé une question de type politique. Il dit simplement qu'un service lui a demandé de ne pas répondre aux candidats qui n'ont pas été retenus. Il souligne que le fait de ne pas répondre est une insulte faite au public et aux personnes qui ont déposé des candidatures.

Fabrice GOUBARD va envoyer un message aux composantes sur la nécessité de répondre aux candidats non retenus, même si des exceptions sont toujours possibles.

Bernadette PASQUIER demande si une action est prévue sur le recyclage du matériel dans le schéma directeur.

Ronan HEBERT explique que des actions sont bien prévues autour du réemploi. Une réflexion est actuellement menée sur la possibilité d'avoir une ressourcerie mais il faudrait aussi trouver des endroits pour stocker le matériel. Il ajoute que le PIA CY Générations permet une aisance financière pour financer un certain nombre d'actions, en lien avec la recherche. Un appel à projet annuel vise ainsi à financer des recherches transdisciplinaires autour des objectifs de développement durable. Il évoque également des actions de pédagogie, le sujet de la mobilité, etc. Une action vise par exemple à rationaliser la flotte des véhicules de l'université, ce qui ne coûtera rien à l'établissement et générera même des économies. Enfin, certaines actions ne nécessitent pas forcément un fort investissement.

Bernadette PASQUIER souligne que les ressourceries sont un dispositif très long à mettre en œuvre. Elle sait que le site de Gennevilliers dispose d'ordinateurs obsolètes en quantité, stockés dans diverses salles, et qu'il sera trop tard pour les réutiliser dans deux ans.

Jean-Claude LESCURE signale que le service des domaines a mis en place une application « Dons des domaines », où les opérateurs de service public peuvent faire faire don de matériels à destination d'associations loi 1901 ou d'autres services publics.

Ronan HEBERT rappelle que des mini-déchetteries de site ont été mises en place il y a quelques années, dont l'une se situe justement à Gennevilliers. Une filière spécifique, gérée par le pôle Infra, permet de récupérer les matériels obsolètes et de les recycler.

Bernadette PASQUIER signale que ce dispositif n'est pas fonctionnel puisque les matériels sont stockés sous la pluie et s'altèrent rapidement.

Ronan HEBERT indique que ces mini-déchetteries sont abritées sur d'autres sites et que le matériel déposé n'est pas soumis aux aléas climatiques. Il faudrait que les collègues du site de Gennevilliers se rapprochent de la DPI pour qu'elle trouve un local de stockage plus abrité.

Carole DOTTI rappelle qu'elle a transmis à la direction Infra les informations concernant les domaines pour les dons et les ventes. Il faut tout de même que l'agence comptable soit mise au courant étant donné qu'il y a un impact en comptabilité.

Peggy PACINI suggère de mettre en place une filière du troc entre les composantes et les laboratoires.

Hervé GOUX informe qu'un local est positionné sur le site des Chênes, permettant de stocker le mobilier administratif, même s'il est très certainement insuffisamment connu. Concernant les ordinateurs, il faut s'assurer que l'ensemble des données qui s'y trouvent soient retirées avant de s'en séparer. L'idée du troc entre structures pourrait être une piste de réflexion, même s'il rencontre des difficultés pour quantifier le nombre de matériels qui pourraient être troqués.

Laurent GATINEAU soumet au vote le schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale.

Le schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Laurent GATINEAU remercie les membres et invités du conseil d'établissement.

La séance est levée à 11 heures 50.